

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 2 juin 2017

## COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 2 juin 2017 à 18h35, à la salle Jean Monnet.

\*\*\*\*\*

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 26 mai 2017.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire :** Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, KOCHERT Jacky, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, PIQUARD Jean-Louis, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie (qui arrive en cours de séance à 18h45 – après le vote du point 3), WECKER Elisabeth, CAN Veysel, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, BODOT Didier, ABEELACK Boz (qui arrive à 18h40), TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER-JUNCK Sandra, ZAIDA Isabelle, KRIEGER André

**Etaient excusés (avec procuration de vote) :**

Mme MATTER Isabelle qui a donné procuration à Mme FEYEREISEN-HAINE Evelyne  
Mme CADENE-SCHULIK Francine qui a donné procuration à Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne  
M. EHRISMANN Etienne qui a donné procuration à M. FISCHER Etienne  
Mme AKSOY Zehra qui a donné procuration à Mme WECKER Elisabeth  
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à Mme DAMBACHER Sandra  
M. FISCHER Joseph qui a donné procuration à M. PFEFFER Jean-Louis

**Etait excusé :**

M. GAUTIER Julien

## **Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance**

\*\*\*\*\*

M. Jacky KOCHERT, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 12/06/2017 et le 23/06/2017 et publiées par affichage le 13/06/2017 et le 23/06/2017.

\*\*\*\*\*

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (les points 3, 4,6 et 7 sont complétés et le point 10. RENONCIATION À SERVITUDE DE PASSAGE – MAISON DES ASSOCIATIONS est rajouté à l'ordre du jour)

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017
2. DEMANDE DE DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER DE DEUX MAISONS FORESTIÈRES EN VUE DE LEUR VENTE PAR LA VILLE
3. VENTE DE LA MAISON FORESTIÈRE DE SCHLEITHAL
4. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
5. CONVENTION - COURS DE MINI TENNIS
6. ATTRIBUTION ACCORD CADRE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU AEP
7. ATTRIBUTION MARCHÉ AEP ROUTE DES VOSGES
8. MODIFICATION DE POSTES - ÉCOLE DES ARTS
9. ACCEPTATION DE DONS - MARIE JAËLL
10. RENONCIATION A SERVITUDE DE PASSAGE – MAISON DES ASSOCIATIONS
11. DIVERS

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 2 juin 2017

\*\*\*\*Séance publique\*\*\*\*

## 1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 4 mai 2017.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

## 2. DEMANDE DE DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER DE DEUX MAISONS FORESTIÈRES EN VUE DE LEUR VENTE PAR LA VILLE

La Ville de Wissembourg possède actuellement 2 maisons forestières, situées respectivement :

- maison forestière de la Hardt : à proximité de l'hippodrome,
- maison forestière de Schleithal : dans le village de Schleithal.

Ces maisons forestières et les terrains attenants sont situés sur le ban communal de Wissembourg et sont propriétés de la Ville.

Suite au départ à la retraite de l'agent bénéficiant de la maison forestière de Schleithal et à la libération de la maison forestière de la Hardt souhaitée par le second agent forestier, les deux maisons forestières sont actuellement inoccupées.

La Ville souhaite céder ces biens et en a informé l'Office National des Forêts par courriers en date des 24/08/2016 et 06/03/2017. Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville doit au préalable demander la distraction de ces terrains du régime forestier dont elles bénéficient actuellement.

Le tableau ci-dessous définit les surfaces des parcelles pour lesquelles la distraction du régime forestier est demandée :

<b>Situation cadastrale (suite à PVA n°1083 établi le 06 juin 2017 par le géomètre-expert Michel PETTIKOFFER)</b>				
Parcelle		Surface (m <sup>2</sup> )		Classement PLUi
Section	N° cadastral	totale	dont surface boisée	
<b>(1) Maison forestière de la Hardt :</b>				
007 A	1191	4 175	0	N
007 A	1192	500	0	N
007 A	1193	480	0	N
007 A	1194	523	0	N
007 A	637	1 265	0	N
	Total (1)	6 943	0	
<b>(2) Maison forestière de Schleithal :</b>				
007 A	79	314	0	N
007 A	80	560	0	N
007 A	81	9 620	0	N
	Total (2)	10 494	0	

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 2 juin 2017

<b>TOTAL 1 + 2 (m<sup>2</sup>)</b>	<b>17 437</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL 1 + 2 (ha)</b>	<b>1,7437</b>	<b>0</b>

Avec :

*N = zone naturelle inconstructible*

La demande de distraction du régime forestier porte donc sur 1,7437 ha de terrains non boisés à vocation d'habitation. En conséquence, il n'est pas proposé de surface compensatoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte constitutif du dossier de distraction,
- de charger l'Office National des Forêts de déposer le dossier auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du code forestier,
- de solliciter auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation de distraire du régime forestier les parcelles cadastrales définies ci-dessus, d'une contenance totale de 1,7437 ha de terrains non boisés à vocation d'habitation de la forêt communale classée en zone naturelle N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Wissembourg.

### **3. VENTE DE LA MAISON FORESTIÈRE DE SCHLEITHAL**

Vu l'avis de France Domaine n°2016-544V0863 du 23 septembre 2016,

Vu la déclaration de candidature présentée par Messieurs Alexis DECK et Simon KRÜCKEL demeurant à SCHEIBENHARD (67630), 18 rue du Moulin,

Vu les garanties bancaires présentées par Messieurs Alexis DECK et Simon KRÜCKEL,

Vu la demande de distraction du régime forestier présentée par la Ville de Wissembourg,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'**

- autoriser la vente à Messieurs Alexis DECK et Simon KRÜCKEL, ou tout autre personne physique ou morale se substituant, de la maison forestière de Schleithal et des parcelles attenantes désignées comme suit :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 2 juin 2017

Section	Parcelle	Superficie en ares	Zonage	Prix
007A	79	3,14	N	180 000 €
007A	80	5,60	N	
007A	81	96,20	N	

- autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente avec :
  - la condition suspensive relative à la délivrance de l'autorisation de distraction par l'autorité compétente,
  - une condition particulière relative à l'obligation d'entretien des fossés, et plus particulièrement des fossés matérialisés sur le plan joint en annexe à l'acte.
- autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à ladite cession.

## **4. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

### **4.01. CRÉDIT AGRICOLE**

Vu le résultat et la mise en concurrence de six établissements bancaires,  
Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 7 abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER-JUNCK Sandra, ZAIDA Isabelle et par procuration DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph)**

- de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole pour un montant de 2 800 000 € et de contracter cette ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :
  - montant : 2 800 000 €
  - index de tirage : EURIBOR 3 mois moyenné
  - durée : 1 an, à savoir de fin juin 2017 à fin juin 2018
  - taux d'intérêts : EURIBOR 3 mois moyenné + marge 0,40 %
  - périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
  - frais à payer : frais de dossier 0,10 %, soit 2 800 €
- et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 2 juin 2017

## 4.02. BANQUE POSTALE

Vu le résultat et la mise en concurrence de six établissements bancaires,

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 7 abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER-JUNCK Sandra, ZAIDA Isabelle et par procuration DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph)**

- de retenir l'offre présentée par la Banque Postale pour un montant de 1 200 000 € et de contracter cette ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 200 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0,35 % l'an En tout état de cause et quelque soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Le 23 juin 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 200 €, soit 0,10 % du montant payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 2 juin 2017

procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **5. CONVENTION - COURS DE MINI TENNIS**

Considérant l'organisation de cours de mini-tennis par le Tennis Club de Wissembourg aux élèves de l'Ecole Leszczynska,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :**

- la prise en charge par la Ville des cours de mini-tennis, à raison de 5 séances de 1h30 chacune durant l'année scolaire 2016/2017,
- M. le Maire à signer tous les documents afférents et notamment une convention financière.

Le versement sera effectué sous la forme d'une subvention d'un montant de 225 €.

## **6. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET RÉPARATIONS, TRAVAUX D'EXTENSIONS, BRANCHEMENTS NEUFS, RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS SUR LES RÉSEAUX AEP POUR LES ANNÉES 2017/18 – 2018/19 – 2019/20 – 2020/21**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 24 mars 2017 relatif au lancement des consultations,

Vu l'unique proposition remise en réponse à la consultation,

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres le 31 mai 2017 conformément à la procédure interne en vigueur,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre du groupement EUROVIA ALSACE LORRAINE / STRELEC.

L'accord cadre est conclu à prix unitaire sur la base d'un bordereau de prix sur lequel le candidat a consenti les rabais suivants :

- 3% pour un total de travaux de 0 à 7 500 € HT
- 4% pour un total de travaux de 7 500 à 15 000 € HT
- 7% pour un total de travaux de 15 000 à 30 000 € HT
- 12% pour un total de travaux de plus de 30 000 € HT

Le montant minimum annuel de l'accord cadre est de 150 000 € TTC.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 2 juin 2017

Le montant maximum annuel de l'accord cadre est de 550 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire :

- à signer l'accord cadre avec le groupement désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon aboutissement de la procédure pour une durée de 4 années maximum,
- à solliciter toutes les autorisations d'urbanismes requises.

## **7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ROUTE DES VOSGES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 28 avril 2017 relatif au lancement de la consultation,

Vu les deux plis remis en réponse à la consultation,

Vu les estimatifs établis par la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres le 31 mai 2017 conformément à la procédure interne en vigueur,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Considérant que la consultation a été lancée sous forme de marché à tranches,

Considérant que les travaux de la tranche ferme consistent en la pose d'une nouvelle conduite et la reprise des branchements entre le boulevard Clemenceau et le chemin des Vergers avec réalisation de sondages sur la conduite existante entre le chemin des Vergers et la sortie de la commune afin de déterminer son état,

Considérant que les travaux de la tranche optionnelle 1 consistent en la réalisation de nouveaux branchements sur le tronçon entre le chemin des Vergers et la sortie de la commune,

Considérant que les travaux de la tranche optionnelle 2 sont relatifs au remplacement de la conduite DN 100 mm entre le chemin des Vergers et la sortie de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE qui se présente comme suit :

- tranche ferme chiffrée à 112 742,75 euros HT
- tranche optionnelle 1 chiffrée à 57 037,25 euros HT
- tranche optionnelle 2 chiffrée à 44 883,00 euros HT

soit un montant total de 214 663 euros HT correspondant au cumul de la tranche ferme et des deux tranches optionnelles.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 2 juin 2017

Dans un premier temps, seul la tranche ferme sera affermée, le marché prévoit que les tranches optionnelles pourront être affermées dans le délai d'un an après la date d'achèvement de la tranche ferme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire :

- à signer le marché avec l'entreprise désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon aboutissement de la procédure,
- à solliciter toutes les autorisations d'urbanismes requises.

## **8. MODIFICATION DE POSTES - ÉCOLE DES ARTS**

En vue d'ajuster le nombre d'heures pour assurer le remplacement d'un professeur de musique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** de modifier le poste comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl (BERGER Micaël)	Intervenant musique/flûte	5	377	347	8,5	377	347

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

## **9. ACCEPTATION DE DONNS - MARIE JAËLL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- d'accepter le don de l'Association Marie Jaëll-Alsace représentée par Marie-Laure INGELAERE et Alexandre PLAS, élus liquidateurs de ladite Association
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de don.

Le don porte sur un ensemble de documents de Marie Jaëll ou concernant Marie Jaëll : ouvrages, partitions, documents sonores, ce jour, en vue de constituer un fonds de documentation et d'études pérenne aux Archives Municipales de Wissembourg et auprès de la Médiathèque de Wissembourg.



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 2 juin 2017

## **10. RENONCIATION À SERVITUDE DE PASSAGE - MAISON DES ASSOCIATIONS**

Vu l'acte notarié reçu le 20 décembre 2010 par l'étude notariale de Me FRERING portant vente à la SCI DE LA FORET de l'immeuble cadastré sous section 25 n°17 avec 13,05 ares (ancien bâtiment abritant les services de l'Office National des Forêts) et constitution d'une servitude de passage à charge pour le fonds vendu et au profit du fonds cadastré sous section 25 n°18 avec 17,81 ares (ancien Tribunal et actuelle Maison des Associations),

Considérant que des travaux d'aménagement sont intervenus afin d'aménager des accès à la Maison des Associations depuis la rue du Tribunal,

Considérant que la servitude d'accès et de passage existante au Livre Foncier n'est plus nécessaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire à signer l'acte portant renonciation à la servitude grevant la parcelle cadastrée sous section 25 n°17 d'une contenance de 13,05 ares (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée sous section 25 n°18 d'une contenance de 17,81 ares (fonds dominant).

---

\*\*\*\**Informations*\*\*\*\*

---

## **11. DIVERS**

➤ **Prochaine séance du Conseil Municipal** : vendredi 30 juin 2017

➤ **Prochaines manifestations** :

. Cérémonie du 18 juin à 11h au Monument aux morts

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

*Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 19h00.*